

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE

Séance du vendredi 16 novembre 2018 à 20h

Convocation : 10/11/2018
Affichage : 10/11/2018

En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mil dix-huit, le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Etaient présents : Mesdames Aubé, Deprez
Messieurs Baron, Broegg, Champagne, Lemaire, Mauduit, Tiret, Vincent

Absents excusés : /
Absents non excusés : Mesdames Barnabon, Deviers, Szmiedt
Monsieur Gelineau

Secrétaire de séance : Jocelyne Aubé

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, Monsieur Champagne, maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h05.

Approbation du précédent conseil municipal, à l'unanimité.

Monsieur Broegg demande la parole et s'excuse auprès du public pour sa réaction lors du dernier conseil qui n'a pas permis aux administrés de prendre la parole, monsieur le Maire ayant clos la séance et précise qu'il n'a pas l'habitude de réagir de la sorte mais qu'il ne supporte pas que l'on coupe la parole et que l'on écoute pas les autres (conseillers). Il comprend sur le fond que l'on ait des idées divergentes mais pas sur la forme.

Monsieur le Maire ajoute qu'une conseillère municipale a écrit à Monsieur le Sous Préfet en relatant le dernier conseil.

Celui-ci a adressé un courrier confirmant au Maire lui rappelant qu'il doit maintenir l'ordre, c'est ce qui a été fait.

Rapport des Commissions

VIE LOCALE-ANIMATION-SPORT

Bruno Lemaire fait le compte rendu des animations :

- constate un peu moins de participants à la soirée d'Halloween et remercie tous ceux qui ont encadré cette manifestation.
- la Commémoration du 11 Novembre s'est bien déroulée, un peu plus d'administrés sur St Martin que sur Sandrancourt mais espérait plus de fréquentation pour la commémoration du centenaire de la 1ere guerre mondiale, ce même jour avait lieu la remise des médailles du travail et une cérémonie inhabituelle avec l'honorariat de Madame Lebouter, Maire pendant 4 mandats.
- il regrette le peu de fréquentation des St Martinois pour l'animation « dessine moi un moutons » lors des « Petits moments du Vexin » organisé par Delphine Cancouet pendant le week-end du 10 et 11 novembre, alors que des personnes de Cergy Pontoise se sont déplacées. Il serait bien qu'il y ait plus de participation quand des St Martinois organisent, c'est beaucoup de travail.
- Le même constat est fait pour le concert Blues Sur Seine qui s'essouffle un peu.
- le marché de Noel est en préparation, les illuminations de Noel sont posées et seront en fonction la veille du marché de Noel.

COMMUNICATION

Une réunion a eu lieu avec Alexandra, alternante en communication, qui va permettre de pouvoir boucler le bulletin rapidement.

Ordre du Jour

CONVENTION GPSEO POUR MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DE PORCHEVILLE

Monsieur le Maire explique que la compétence pour la gestion de la piscine de Porcheville revient à la Communauté Urbaine et plus à la commune de Porcheville.

L'organisation reste la même, il n'y a aucun changement, le tarif reste identique à 68.00 Euros la séance.

A l'unanimité des membres le conseil municipal approuve cette convention et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG : LOGICIEL, MAINTENANCE ET FORMATION

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services de la mairie arrive à échéance dans quelques semaines.

La Sté Segilog nous propose de renouveler ce contrat à partir du 1^{er} décembre 2018, pour une durée de 3 ans.

Le montant annuel pour la « cession du droit d'utilisation » s'élève à 2313 € H.T. par an

Le montant annuel « Maintenance et formation » s'élève à 257 € H.T. par an

Soit un total annuel de 2570 € H.T par an pour 2018, 2019 et 2020.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil autorisent Monsieur le maire à signer ce contrat.

CONVENTION CIG : HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME, DU COMITE MEDICAL ET DES EXPERTISES MEDICALES

Le centre Interdépartemental de Gestion assure le fonctionnement des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme.

Ce transfert de gestion a été effectué, conformément à la loi du 13 mars 2012, sans aucune contribution complémentaire de la part des communes affiliées.

Si le fonctionnement du secrétariat reste à la charge du CIG, l'employeur doit supporter la rémunération des médecins membres de ces instances ainsi que le coût des expertises effectuées dans le cadre des procédures devant ces instances.

Le paiement des honoraires et ces autres frais médicaux peut être assuré par le centre de gestion, dans ce cas, les modalités de remboursement par la collectivité sont définies conventionnellement.

La convention est valable 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil acceptent la présente convention et autorisent le maire à signer les documents.

CONVENTION GPSEO POUR LA VIABILITE HIVERNALE

La compétence « voirie » de la Communauté urbaine intègre l'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale. Cette prestation revêt un caractère saisonnier et aléatoire.

Monsieur le Maire évoque le travail effectué par les agents techniques et les félicitations des administrés qui leur ont été adressées.

Monsieur Mauduit demande si ce choix pourra perdurer, Monsieur Champagne s'engage à défendre cette situation

Pour les besoins de cette prestation, il est nécessaire de mobiliser, outre les moyens de la Communauté urbaine, ceux de la Commune, en termes de personnels, véhicules et engins.

Le projet de convention présenté en annexe, est proposé sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, et s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre

personnes publiques, notamment ceux issus de la directive de l'Union européenne 2014/23/UE du 26 février 2014, transposée en droit interne par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-27,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine,

Considérant que les opérations de déneigement font parties intégrantes des opérations dévolues à la charge du gestionnaire de la voirie communautaire,

Considérant la nécessité pour la Communauté Urbaine de mobiliser les moyens de la commune pour les besoins de la mise en œuvre des opérations de déneigement du domaine public communautaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir le fonctionnement des années précédentes avec l'intervention de nos agents, approuve la convention de coopération avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour le maintien de la viabilité hivernal sur le domaine public communautaire et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

CONVENTION GPSEO POUR LES ILLUMINATIONS FESTIVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10,

Vu les statuts de la Communauté urbaine,

Vu la délibération communautaire du n° CC_2016_12_15_02 du 15 décembre 2016 portant définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

Vu le projet de convention-type proposé,

Considérant que la Communauté urbaine est affectataire de plein droit de son domaine public routier, en vertu des dispositions de l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la définition du domaine public routier communautaire ainsi que les dépendances associées a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2016,

Considérant que la mise en œuvre d'illuminations festives, généralement implantées sur les équipements d'éclairage public, est de la compétence des communes sur leur territoire,

Considérant que dans ce contexte, il y a lieu pour la Communauté urbaine de définir les modalités de pose temporaire des équipements d'illuminations festives portées par les communes membres, sur les dépendances du domaine public routier communautaire,

Considérant que cela n'aura aucun impact financier pour la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention jointe en annexe prévoyant les modalités de pose temporaires d'équipements d'illuminations festives sur les dépendances de la voirie communautaire (cf annexe), et autorise le Maire à signer la convention.

MARCHE PUBLIC : ASSAINISSEMENT PORT DE L'ILON

Monsieur le Maire informe que la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 5 Novembre pour étudier les offres reçues concernant le Marché public pour Fourniture, mise en œuvre d'un système d'assainissement des eaux grises et noires au Port de Plaisance de l'Ilon.

Une seule offre a été déposée, l'offre retenue à l'unanimité des membres de la CAO est celle de la Société AQUA TECH INNOVATION 140 Avenue de la Régliasse B2-30 34070 Montpellier pour

un montant de 147 797.40 € HT (cent quarante-sept mille sept cent quatre-vingt-dix-sept Euros et quarante centimes) soit 177 356.88 € TTC.

L'objectif étant de labéliser le Port de l'Illon « Port Propre ». Le démarrage des travaux est prévu pour le 1^{er} semestre 2019 de façon à ne pas impacter la saison touristique du Port.

Après délibération, les membres du conseil valident le choix de la commission d'appel d'offre à la majorité (1 abstention YM), autorisent le Maire à signer et notifier le marché et autorisent le Maire à demander les subventions afférentes.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi de 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois.

Il précise qu'un agent technique partira à la retraite à la fin de l'année et qu'il est préférable de créer un poste d'adjoint technique territorial pour pouvoir employer l'agent recruté dès demain, lui permettant d'être en doublon.

Si le poste n'est pas créé, l'agent sera recruté qu'à partir du 1^{er} janvier, il n'y aura pas trois agents techniques à terme et le poste sera supprimé au 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour exercer la fonction d'agent technique polyvalent à compter du 17 Novembre 2018. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe (poste équivalent à celui qui doit être remplacé).

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans ce cas il devra justifier d'un diplôme de catégorie V.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade.

Le tableau des emplois sera modifié et les crédits correspondants inscrits au budget.

Tour de Table

Monsieur Le Maire informe le conseil des nouvelles dispositions de la nouvelle liste électorale.

Il demande à l'ensemble du conseil de se porter volontaire pour intégrer la commission de contrôle qui sera composée de 3 membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le Préfet et un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Madame Aubé Jocelyne se porte volontaire.

Le secrétariat reste à disposition des administrés qui souhaitent se porter volontaire pour exercer les fonctions des deux autres délégués.

Madame Deprez informe qu'elle s'est rendue accompagnée de Madame Aubé à l'inauguration du nouveau quai de chargement des Emmaus.

Suite à l'information lors du dernier conseil sur le procès en cours concernant les expulsions au Port de l'Illon et notre condamnation à payer la somme de 1500 €, Monsieur Broegg demande à son tour d'être informé de la suite.

Sur la condamnation au paiement des 1500 €, Monsieur Champagne précise qu'un jugement récent du Tribunal Administratif nous a donné gain de cause et lit l'ordonnance du juge des référés qui condamne Monsieur et Madame Barnabon à payer la somme de 1500 € à la commune et demande l'évacuation du bateau « Molan » sans délai sous astreinte de 100 € / jour de retard.

La salle

Une administrée interroge le conseil sur les déchets (tuiles et béton) entreposés près des jardins familiaux. Il lui est précisé que ce sont des matériaux de récupérations pour le service technique et que ce fonctionnement est égal depuis de nombreuses années, y compris sous l'ancienne municipalité dont elle faisait partie. Il y a aussi principalement des déchets végétaux avec lesquels les agents techniques font du terreau.

Un administré demande si le nouvel agent technique sera également garde champêtre ?
L'agent remplacé n'étant pas garde champêtre, son remplaçant ne le sera pas.

Un administré demande une nouvelle fois pourquoi le remplacement du candélabre à l'entrée de la commune a été remplacé par une simple crose alors qu'à l'origine elle était double. Les dégâts étant dus à un accident avec un automobiliste connu, l'assurance devrait indemniser pour un changement à l'identique.
Ce point sera de nouveau évoqué avec le service voirie.

Une administrée demande des explications sur les travaux à l'entrée de St Martin.
Ces travaux sont diligentés par le conseil départemental pour les eaux pluviales.

Un administré souhaite faire part aux administrés d'un recours contre le permis de construire sur la route de vétheuil. Il exprime toutes ses remarques concernant le raccordement électrique, le certificat d'urbanisme, les défauts de construction...et informe qu'il va déposer un recours au tribunal pour fraude et que l'agent assermenté du service instructeur n'est qu'un conseiller.

Monsieur le Maire donne quelques réponses qui contredisent ces informations et ne pouvant en débattre plus, ce dossier sera exposé au tribunal administratif. Tout semble légal après les permis modificatifs qui ont été déposés, l'arrêté suspensif a été levé.

Monsieur le Maire n'apprécie pas la façon dont il est traité et demande à l'administré de voir avec son avocat à qui nous transmettrons les informations.

Monsieur Tiret lui demande qu'elle est sa motivation, que souhaite-t-il qui soit fait ?

Monsieur Champagne précise que le terrain était dans un premier temps en cours d'acquisition par son gendre et que la vente n'a pas abouti.

Une administrée intervient pour dire que l'éclairage public de la route de Sandrancourt ne fonctionne plus.

La commune a déjà signalé ce problème à la communauté urbaine qui est intervenue plusieurs fois, la panne sera réparée.

Elle demande combien peut-on attendre de subvention pour les travaux d'assainissement au port de l'Ilon.
Monsieur le maire lui répond qu'au maximum elle ne peut être que de 80 % tous organismes confondus, conseil régional, agence de l'eau...

Une administrée demande des informations sur la mise en service du haut débit.

Monsieur Champagne ne se prononce pas sur un délai quelconque puisque les travaux ont déjà été repoussés plusieurs fois, certainement en 2019 mais pas d'information précise émanant des prestataires d'Orange.

Il précise que plusieurs travaux sont en cours, la réfection de la place de Sandrancourt, l'aménagement de l'entrée de la Bibliothèque et en début d'année, l'enfouissement des lignes chemin de la Charielle.

Un administré souhaite un balayage de son chemin de terrain afin de retirer les silex.

Il évoque également l'accès à la départementale depuis son chemin et souhaiterait passer par l'autre côté et faire modifier la signalisation routière.

Un administré rappelle que le plateau surélevé de la route de Vetheuil est toujours en attente de réparation et le danger subsiste.

Monsieur Champagne le rappellera à la communauté urbaine.

Une administrée interroge le conseil municipal sur le devenir du loyer pour le port de l'Ilon avec la communauté urbaine.

Un autre administré s'inquiète de savoir, si personne ne remplace l'agent technique partant en retraite, le second peut-il rester travailler seul ?

La secrétaire rappelle que la commune recherche toujours deux agents pour le recensement de la population qui aura lieu du 17 janvier au 16 février. Toutes les personnes qui souhaitent de plus amples informations sont invitées à prendre contact avec le coordinateur en mairie.

Séance est levée à 21h33